



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 5 avril 2023

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 19                                | 11       | 16      |

**Objet :**

Arrêt de la concertation de la révision n°1 du PLU allégée

L'an deux mille vingt-trois, et le cinq Avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 30 Mars 2023

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Jacques CORCESSIN, Pierre De QUEYLARD, Albachir EL KHALFI, Cécile FABRE, Corinne LEFEBVRE, Stéphane MATEO, Luc VINCENT, Elisabeth VIOLA, Florian BOISSIN Carole GALINY.

**Absent :** Eric GONNSARD, Elma PIRAZZI, Frédéric VALOT.

**Absent représenté :** N'fissa BENSALID (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE), Sabine HUGUES (procuration à Jacques CORCESSIN), Roland VIOLA (procuration à Nicolas CARTAILLER) Laure ZEROUALI (procuration à Albachir ELKHALFI)

**Secrétaire de séance :** Cécile FABRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-34 et R.153-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 12 février 2021,

Vu la délibération n°6 en date du 27 octobre 2022 prescrivant la 1<sup>er</sup> révision allégée du PLU,

Vu la délibération n° en date du 14 Mars 2023 tirant le bilan de la concertation,

Vu le projet de révision allégée n°1,

Considérant que le dossier de révision allégée du PLU, tel qu'il est annexé à la présente, est prêt à être arrêté,

### CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ARRETE** le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Remoulins, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **SOMET** pour avis le projet de révision allégée du PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.
- **ORGANISE** une enquête publique conformément à l'article L 153-19 du code l'urbanisme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

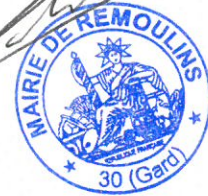
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 13/04/2023  
Reçu en préfecture le 13/04/2023  
Publié le  
ID : 030-213002124-20230413-2023\_032-DE

- **EFFECTUE** les modalités de publicité et d'affichage en vigueur.
- **NOTIFIER** à Madame la Préfète du Gard pour sa mission de contrôle de légalité.

Le secrétaire de séance,  
Cécile FABRE

Délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)